

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SEMUR EN BRIONNAIS

Rue des Ebaulais

71800 SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS

Tel : 03 85 25 86 47 / Fax : 03 85 25 87 59

e-mail : contact@ccsemur.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 02 DECEMBRE 2019 A BRIANT

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Briant, salle communale, sous la présidence de M. André MAMESSIER.

Date de la convocation du conseil communautaire : 21 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 33 – Présents : 24

Etaient présents : M. Charles VERNAY – M. Christophe ROBIN – M. Georges MATHIEU – M. Daniel VINCENT – M. David CORDEIRO – Mme Sandrine LIEVRE – M. Pierre DURIAU – M. Henri MOLIERE – M. Jean-Claude BURLOT – Mme Claire GAGET – M. Louis LAROCHE – M. Pierre AUVOLAT – M. Yann REMILLER – M. Jean-François PEGUET – Mme Renée AUCAGNE – M. André MAMESSIER – M. Philippe CORNELOUP – Mme Brigitte BARATHON – Mme Marie-Laure HAYE – Mme Anne NEYRAND – M. François BACIAK – M. Robert BAYON – M. Jacques BLANCHARD – M. Jean-Paul LAMOTTE

Absents excusés : Mme Agnès DURIX – Mme Isabelle LAGOUTTE – M. Bernard CHERVIER – M. Jean MORIN – M. Jean-Louis FEUILLAND – M. Robert BAJARD – M. Jean-Charles MARTIN – M. Jean-Marc ALAMARTINE – M. Jean-Paul RICHARD

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LIEVRE

André MAMESSIER ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux délégués communautaires et remercie la commune de Briant pour l'accueil et la mise à disposition de la salle, ainsi que la presse pour sa présence assidue aux réunions du conseil communautaire.

M. Charles VERNAY, Maire de Briant, souhaite une bonne réunion à tous.

Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint (24 présents), le conseil peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la réunion du 17 octobre 2019 à Varenne L'Arconce, transmis préalablement aux délégués, est approuvé à l'unanimité.

Approbation du PLUI :

Après 5 ans de travail et une soixantaine de réunions intercommunales et communales de travail, le Conseil communautaire est appelé à approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

(PLUI). Le Président remercie « l'Atelier du Triangle » et « Mosaïque Environnement » pour tout le travail effectué depuis 2015 et la prescription de l'élaboration de ce document.

Il souligne que la Communauté de communes est la première collectivité à approuver un PLUI issu d'un SCOT. Les relations avec les Personnes Publiques Associées n'ont pas été toujours faciles, mais à force d'échanges et d'explications, le document présenté répond aux ambitions initiales. Désormais, les règles d'utilisation de l'espace sont communes aux 14 villages de la Communauté de communes.

Les délégués ayant eu accès pendant une semaine à une plateforme de téléchargement pour prendre connaissance du document soumis à approbation, le Président laisse la parole à l'Atelier du Triangle pour qu'il détaille les modifications apportées au document arrêté au mois de mai, à la suite de la consultation des PPA et de l'enquête publique.

M. BENOIT indique que la Commission d'enquête publique a émis un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), assorti de 3 réserves :

1. Que les choix d'urbanisation (extension, renouvellement, changement de destination) soient directement corrélés aux ressources en eau et à l'efficacité de l'épuration des eaux usées et que les plans des réseaux et les zonages d'assainissement les plus à jour soient annexés au PLUi
2. Que les tracés des conduites de gaz et la trame des zones inondables soient ajoutées sur les plans de zonage
3. Que toutes les OAP complémentaires demandées par les PPA et acceptées par les communes et la communauté de communes soit ajoutées au cahier des OAP sectorielles, avec plan et densité, que les surfaces soient ainsi corrigées et que l'OAP de Charrancy sur Iguerande soit réduite.

M. BENOIT indique que ces trois réserves ont été levées.

1. Réserve n°1 : les choix d'urbanisation ont été justifiés au regard des ressources en eau et assainissement et les plans les plus à jour disponibles ont été annexés au document.
2. Les tracés de conduite de gaz et la trame des zones inondables ont été ajoutées sur les plans des communes concernées
3. Les OAP sectorielles complémentaires ont été ajoutées, sauf celle demandée au lieu-dit « Les Combes » à Mailly en raison d'une surface de parcelle de 1 000 m², inférieure au seuil demandé pour les OAP. L'OAP de Charrancy à Iguerande a également été réduite et un nouveau dessin proposé.

Suite aux remarques des PPA, d'autres corrections ont été apportées à plusieurs documents du PLUI : règlement, OAP Patrimoine, rapport de présentation, plans de zonage, cahier des emplacements réservés et cahier des changements de destination. La charte chromatique et les fiches de préconisation d'entretien et de restauration du petit patrimoine ont été jointes en annexes au PLUI, tout comme la charte architecturale et paysagère du Pays Charolais Brionnais. M. MAMESSIER indique que toutes ces corrections ont été présentées à la DDT et à la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire le 28/11.

M. BENOIT termine sa présentation en indiquant que la Commission d'enquête publique a émis un avis favorable sans réserve sur l'abrogation de la carte communale d'Iguerande.

M. MAMESSIER invite les délégués à échanger sur le document à approuver.

Y. REMILLER demande dans quelle mesure le nuancier est à respecter. Ce dernier, mentionné dans l'OAP Patrimoine, est joint en annexe. Il convient donc d'apprécier la compatibilité des projets au nuancier. Il n'est pas à respecter obligatoirement (notion de conformité). La compatibilité permet une

certaine souplesse et une liberté d'interprétation. Elle est à apprécier au regard des palettes retenues et par rapport à l'intégration des projets dans l'environnement existant.

Y. REMILLER demande également si le PLUI autorise des habitations « originales ». Là encore, tout ce qui n'est pas interdit dans le règlement est autorisé, sous réserve d'être compatible avec les éléments de l'OAP Patrimoine. Les habitations aux formes « originales » ne sont donc pas interdites par principe. Toutefois, pour que ces projets soient acceptés, il conviendrait d'apprécier leur compatibilité avec l'environnement existant et leur bonne intégration dans celui-ci.

D. CORDEIRO ajoute que cette notion de bonne intégration dans l'environnement existant a été exprimée depuis le début de l'élaboration. Il n'a pas été souhaité faire un règlement unique et contraignant, car le territoire n'a pas les mêmes caractéristiques au niveau du bâti ou du paysage d'une commune à l'autre. Un tel règlement aurait été inapplicable. Au contraire, l'OAP Patrimoine et le règlement laissent une certaine souplesse dans l'appréciation des projets. Ce que les Maires doivent regarder, c'est qu'ils respectent l'environnement architectural et paysager dans lequel ils s'inscrivent, au regard de ce qui est préconisé dans l'OAP et le règlement. Si c'est le cas, même des projets « originaux » peuvent voir le jour.

Y. REMILLER fait remarquer que les dynamiques de constructions sont différentes entre les villages du sud et du nord de la Communauté de communes. Il demande donc ce qui se passera lorsque les communes du sud n'auront plus de droit à construire. Est-il possible d'intégrer de nouveaux terrains à construire ?

M. BENOIT répond que le nombre de logements a été défini au regard du rythme de croissance démographique retenu pour les 15 prochaines années (soit +0,47%/an pendant les 15 prochaines années). Leur répartition a été différenciée d'une commune à l'autre en fonction des dynamiques de constructions constatées. L'Etat considère donc que le besoin en terrains a été apprécié en toute connaissance de cause par la collectivité et qu'il ne devrait pas être nécessaire d'intégrer de nouveaux terrains constructibles tout au long de la durée du PLUI.

Toutefois, des procédures d'adaptation du PLUI existent et peuvent être mises en œuvre selon l'importance des adaptations à apporter : modification simplifiée, modification, révision. La procédure de déclaration de projet peut aussi être utilisée pour permettre la réalisation de projets d'intérêt général.

A l'issue des échanges, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte les modifications apportées au projet de PLUI
- Adopte le dossier de PLUI
- Adopte l'abrogation de la carte communale d'Iguerande.

M. MAMESSIER remercie les délégués pour ce vote à l'unanimité. Il remercie également David CORDEIRO et les 2 bureaux d'études pour tout le travail accompli depuis 2015. Il y associe aussi les différentes Personnes Publiques Associées (en particulier les services de l'Etat, la Chambre d'agriculture, le PETR), pour leurs conseils, remarques et disponibilité. L'élaboration n'a pas toujours été très facile, mais les délais ont été tenus.

Le Président estime que le document est cohérent et que son élaboration a permis aux 14 communes de mieux se connaître, de travailler ensemble et de prendre conscience que, bien qu'appartenant à la même CC, elles ont des caractéristiques et des vécus différents les unes des autres.

D. CORDEIRO remercie à son tour les Maires et référents PLUI des 14 communes, les bureaux d'études, et les services de l'Etat. Pour lui, le PLUI est un bel exemple de ce que peut être une intercommunalité : faire ensemble ce qu'une commune ne peut pas faire toute seule, tout en respectant l'autre. L'approbation n'est pas la fin du processus, au contraire. Un des enjeux est de s'approprier le document, de le faire connaître auprès des habitants et des prochaines équipes municipales.

F. BACIAK demande ce que deviennent les 3 PLU existants. R. BENOIT répond qu'ils restent en vigueur jusqu'à l'opposabilité du PLUI. Celle-ci sera effective à l'issue de l'accomplissement des différentes mesures de publicité imposées par la loi. La carte communale d'Iguerande reste applicable jusqu'à la publication de l'arrêté préfectoral d'abrogation.

D. VINCENT fait remarquer que le projet de PLUI a été enrichi par les travaux sur la charte chromatique et sur le petit patrimoine. Ces deux documents ont d'ailleurs été annexés au PLUI.

Convention d'adhésion au service commun du PETR pour l'instruction des autorisations d'utilisation des sols.

Le Conseil communautaire adopte cette convention à l'unanimité.

A compter de l'opposabilité du PLUI, les autorisations d'utilisation du sol seront instruites par le PETR pour les 14 communes.

Les 4 conventions existantes pour Iguerande, Fleury-la-Montagne, Saint-Bonnet-de-Cray et Semur-en-Brionnais seront résiliées.

Modification du règlement du service public de gestion des déchets.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la modification du règlement proposée.

Avenant contrat collecte des cartons.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité l'avenant n°1 au contrat de collecte des cartons pour permettre la collecte d'une colonne au niveau de l'EHPAD de Semur-en-Brionnais.

Participation EHPAD aux frais de collecte OM.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le montant de la participation demandée pour 2020 à l'EHPAD de Semur-en-Brionnais aux frais de collecte de traitement des OM qu'il produit.

Cette participation a été calibrée à l'issue de la dernière campagne de pesées OMR réalisée entre le 2 septembre et le 30 octobre 2019.

La production totale d'OMR de l'EHPAD s'élève à 42 tonnes pour les pesées en interne et 40 tonnes pour les pesées réalisées par le prestataire, répartie de la façon suivante :

- 56% (23,6 t) pour les protections individuelles
- 22% (9,3 t) pour les OMR
- 22% (9,2 t) pour les biodéchets. L'établissement ne dépassant pas le seuil réglementaire des 10 tonnes/an pour la production de biodéchets (moyenne de 9,2 tonnes/an), les biodéchets peuvent être récupérés comme OMR.

Conclusion d'un emprunt sur le budget annexe « OM / environnement ».

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition de prêt de 70 000 € formulée par la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté pour le financement des travaux d'investissement sur les points d'apport volontaires et à la déchetterie communautaire.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Capital emprunté : 70 000 €
- Taux fixe non révisable : 0,80%
- Durée du prêt : 12 ans, avec un remboursement trimestriel
- Montant des intérêts : 3 483,68 €
- Frais de dossier : 0,00 €
- Montant de l'annuité : 4 échéances trimestrielles de 1 530,91 €, soit une annuité de 6 123,64 €. 1^{ère} échéance de remboursement : 08/03/2020

Dépôt de demandes de subventions.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le plan de financement des travaux d'investissement 2020 prévus à la déchetterie communautaire :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Gros œuvre (terrassement, raccordement local)	15 000 €	Appel à projet CD71 (30%)	16 500 €
Local modulaire	30 000 €	DETR 2020 (30%)	16 500 €
Aménagements intérieurs et extérieurs (mobiliers)	10 000 €	Autofinancement (emprunt – 40%)	22 000 €
Total	55 000 €	Total	55 000 €

Il autorise également le Président à solliciter des subventions pour ces travaux auprès du Conseil départemental (Appel à Projets Territoires 2020) et de l'Etat (DETR 2020).

Décisions modificatives.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité les décisions modificatives présentées pour le budget principal et le budget annexe « OM / environnement ».

Subvention d'équilibre budget SPIC.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « SPIC énergie renouvelable » d'un montant de 65 500 €.

Avenant convention d'affermage avec la SAEM « Marché au cadran ».

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'avenant n°5 proposé à la convention d'affermage liant la SAEM « Marché au cadran de Saint Christophe en Brionnais » et la collectivité pour la gestion du marché de Saint Christophe en Brionnais.

L'article 21 de la convention d'affermage précise que le montant de la redevance versée par la SAEM correspond au montant des remboursements des emprunts des infrastructures à la charge de la Communauté de communes. Le réaménagement du prêt de la Caisse d'Epargne sur le budget du marché ayant permis de diminuer le montant des remboursements, à compter de novembre 2019, les modalités de la convention ont été adaptées avec cet avenant.

De même l'avenant n°5 prévoit l'allongement de la durée de la convention d'affermage, en lien avec l'allongement de la durée de remboursement des emprunts (article 3 de la convention d'affermage).

Modification des statuts et définition des intérêts communautaires.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté de communes et la définition des intérêts communautaires.

La délibération de modification des statuts sera notifiée à chaque commune, qui devra délibérer dans les 3 mois suivant la notification. A l'issue de ce délai, un arrêté du Préfet actera ces nouveaux statuts. Les communes n'ont pas à se prononcer sur la définition des intérêts communautaires, compétence exclusive du conseil communautaire.

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité les conditions du renouvellement du CEJ pour la période 2019-2022, avec la CAF et la Communauté de communes de Marcigny.

Décisions du Président.

Le Président donne lecture des décisions prises depuis la réunion du 17 octobre 2019.

Questions diverses :

- Le Président informe les délégués de l'avancée de la consultation lancée par le Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Habitat des 2 cantons, quant à l'étude pré-opérationnelle d'une future OPAH. 2 offres ont été reçues et une prochaine réunion du Syndicat permettra de retenir le bureau d'études qui réalisera l'étude.
- Compétence GEMAPI : le Président rappelle que la CC dispose de la compétence GEMAPI. Celle-ci a été déléguée aux 2 Syndicats de rivières (SMAAA et SYMISOA) dont les périmètres concernent la CC, mais une partie du territoire est « orpheline », c'est-à-dire non couverte par un Syndicat de rivières. La CC ne cotise aux 2 Syndicats que sur le nombre d'habitants présents dans leurs périmètres respectifs ; en 2019, ces cotisations s'élèvent à 11 329 €. Le Président indique qu'il convient donc de s'interroger sur la façon dont la compétence doit s'exercer sur la partie non couverte. Solliciter les Syndicats pour qu'ils intègrent cette surface dans leurs périmètres semble difficilement envisageable. C'est pourquoi, au niveau de la CC, la conduite d'une étude des enjeux sur cette surface non couverte serait nécessaire afin de définir précisément les obligations de la collectivité en la matière, les risques encourus et la stratégie de gestion de la compétence la plus appropriée. Cette réflexion doit aussi se faire avec la CC de Marcigny, notamment sur le Merdasson. P. DURIAU indique que la Chambre d'agriculture s'intéresse aussi à la gestion des rivières – un contact avec elle pourrait aussi être utile

COMMISSION MARCHE AUX BESTIAUX :

JF PEGUET fait part des avancées dans la gouvernance du marché. Le « comité de suivi » s'est réuni très régulièrement ces dernières semaines, notamment pour organiser le recrutement d'un directeur. Des candidats ont été reçus en entretien et le comité de suivi a décidé de recruter M. Pascal PIERRE. D'origine charollaise, bon connaisseur des milieux de la viande, des négociants et du système coopératif, il prendra ses fonctions dans les prochains jours. JF PEGUET remercie les membres du comité de suivi pour leur engagement dans le recrutement et pour l'accompagnement qui sera mis en place pendant quelques mois auprès du nouveau directeur.

L'activité du marché est soutenue, avec des apports élevés, mais des cours en baisse, notamment au niveau de la viande et de l'exportation (contexte général et pas propre au marché de Saint Christophe).

COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Daniel VINCENT fait part des informations suivantes :

- 19 réunions de commission environnement ont été organisées lors de cette mandature ; une vingtième est prévue le 14 janvier.
- L'étude d'optimisation des bacs 660I avance bien. Tout doit être terminé mi-décembre afin d'informer officiellement SECFA lors d'un rendez-vous de travail programmé le jeudi 19/12. D. VINCENT remercie les délégués communaux pour leur excellent travail. Les questions des fermetures des bacs 660I restants est à voir commune par commune, certaines souhaitant une mise en place rapide alors que d'autres demandent plus de temps. Un chiffrage pour des serrures a été demandé à SECAF et les conditions de mise à disposition des clefs restent à définir.

- Les cas particuliers sur les bacs 120l sont à traiter au cas par cas. Les Mairies doivent faire un courrier afin que les particuliers concernés puissent se procurer plusieurs bacs 120l ou disposer temporairement d'un bac 660l.
- Demande est faite aux communes de mettre en avant dans leurs bulletins communaux les avantages du compostage (37% du poids des OM) et du dépôt des chaussures et des textiles dans les bacs spécifiques. L'objectif 2019 de réduction des tonnages d'OMM est en bonne voie de réalisation.
- La prochaine réunion du SMEVOM, prévue le 03/12, doit permettre d'avancer dans le choix du mode de collecte avec l'extension des consignes e tri, prévue début 2022.
- Une réunion de travail avec les professeurs des écoles situés sur le territoire de la CC a permis de définir le programme des animations de sensibilisation faites par le SYMISOA jusqu'en 2021.
- M. REVEL de la DDT a invité M. VINCENT à venir témoigner des actions de la CC lors d'une réunion sur les énergies organisée à Buxy le 23/01.

COMMISSION TOURISME :

Les documents contenant les préconisations de restauration et d'entretien du petit patrimoine, les palettes de la charte chromatique, le bulletin d'informations communautaires et le calendrier des manifestations 2020 seront livrés cette fin de semaine. Chaque commune devra les récupérer à la CC.

COMMISSION AGRICULTURE :

P. DURIAU fait part d'un courrier du SMAAA pour des travaux sur la « Belaine ». Aucune des communes traversées par la rivière n'a été informée de ces travaux.

COMMISSION ACTION SOCIALE :

Pas d'actualité particulière pour la commission, en dehors du renouvellement du CEJ évoquée dans l'ordre du jour. Une réunion du comité de suivi est prévue le 16/12 à Marcigny.

INFORMATIONS DES COMMUNES :

IGUERANDE : le marché de Noël des artisans et des commerçants a lieu les 14 et 15 décembre.

La séance est levée à 23h00.

La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le 03 février 2020 à Fleury-la-Montagne.

La cérémonie des vœux de la CC aura lieu le jeudi 16 janvier 2020 à 18h30 à la salle Bel Air à Saint-Christophe-en-Brionnais.